

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

**Compte-rendu affiché le : 2 juin 2017**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 6 juin 2017**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2017**

**N° 17-06-02**

**OBJET :**  
**Adhésion à la plateforme d'instruction des autorisations de droit des sols – Saint-Etienne Métropole.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

**Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE**

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Sylvie ROBERT à Pierre RODAMEL – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170601-17\_06\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2017

Publication : 02/06/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ADHESION A LA PLATEFORME D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS**

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en date du 21 mai 2015 créant une plateforme d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS).

En application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et compte tenu de la politique de priorisation des missions des services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'autorisations d'urbanisme, en mettant en place une plateforme ADS.

L'adhésion de la Commune à cette plateforme ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, la délivrance des actes restant de son seul ressort.

La plateforme ADS sera chargée de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission de la demande par la Commune jusqu'à la transmission de la proposition du projet de décision au Maire.

La plateforme ADS pourra instruire les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ci-jointe, précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et de la plateforme, les modalités d'organisation matérielle, les dispositions financières.

La plateforme ADS est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE D'ADHERER** à la plateforme d'Autorisation des droits du sol mise en place par la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170601-17\_06\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2017

Publication : 02/06/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 2 juin 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.